

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## HIPPOSMOSE

Version en vigueur à compter du 20 août 2026

---

### ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées les « CGV », sont conclues entre :

**Hipp'Osmose**

Exploitée par : **Ambre Rodriguez**

Statut juridique : **Entrepreneur individuel — Micro-entrepreneur**

SIRET : **911 490 159 00017**

SIREN : **911 490 159**

Siège social : **1 rue de Gueynard, 33240 Gauriaguet**

Téléphone : **06 67 91 19 52**

Adresse électronique : **ambre@hipposmose.fr**

Site internet : **Hipposmose.fr**

Ci-après désignée « Hipp'Osmose » ou « le Prestataire ».

Et toute personne physique ou morale sollicitant, réservant ou contractant une prestation auprès du Prestataire, ci-après désignée « le Client ».

Hipp'Osmose exerce une activité d'enseignement, d'accompagnement et d'encadrement dans le domaine équestre, ainsi que toute activité accessoire expressément proposée par le Prestataire.

---

### ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions juridiques, commerciales et financières dans lesquelles Hipp'Osmose fournit au Client les prestations proposées dans le cadre de son activité professionnelle.

Elles régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Hipp'Osmose et ses Clients, sauf stipulations particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Sont notamment susceptibles d'être proposées :

- les cours d'équitation individuels ou collectifs ;
- le travail à pied ;
- l'equifeel ;

- le travail monté ;
- l'éducation du cheval ;
- l'accompagnement en gestion du comportement ;
- l'enseignement à la manipulation et aux soins courants ;
- le medical training, dans la limite des compétences du Prestataire ;
- les bilans initiaux ;
- les suivis et accompagnements individualisés ;
- les stages ;
- les interventions ponctuelles ou régulières auprès de structures équestres ;
- le remplacement d'enseignants ;
- la location de van ;
- ainsi que toute autre prestation expressément commercialisée par Hipp'Osmose.

Les prestations proposées peuvent être réalisées, selon les modalités stipulées pour chacune des prestations présentées sur le site internet, à la séance, dans le cadre d'un forfait ou, lorsque cela est nécessaire, sur devis personnalisé.

Les présentes CGV sont opposables au Client dès lors qu'elles lui ont été communiquées préalablement à la conclusion du contrat et qu'il a été mis en mesure d'en prendre connaissance et de les accepter.

---

## ARTICLE 3 — ACCEPTATION DES CGV

Toute réservation, commande ou acquisition d'une prestation auprès d'Hipp'Osmose implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions préalablement à toute réservation ou commande.

Les CGV sont accessibles sur le site internet d'Hipp'Osmose et peuvent également être communiquées au Client sur support durable.

---

## ARTICLE 4 — DEMANDE ET RÉSERVATION DES PRESTATIONS

Les prestations proposées par Hipp'Osmose sont réalisées exclusivement sur rendez-vous.

Tout cavalier souhaitant bénéficier d'un accompagnement doit, préalablement à toute prise de rendez-vous, compléter une demande via le site internet :

**Hipposmose.fr → Formulaire de contact**

Le demandeur doit renseigner les informations permettant à Hipp'Osmose d'appréhender les premières caractéristiques de la situation rencontrée.

Après réception d'un formulaire de contact complet, Hipp'Osmose reprend contact avec le demandeur dans un délai indicatif de 72 heures, afin d'organiser un échange téléphonique avec la fondatrice d'Hipp'Osmose, **Ambre Rodriguez**.

Cet échange permet de déterminer conjointement la date et l'heure du premier rendez-vous.

Une réservation est considérée comme confirmée lorsque le rendez-vous a été convenu et validé entre le Client et Hipp'Osmose.

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation de sa demande.

Ces informations peuvent notamment porter sur :

- l'identité du Client ;
- l'identité et les caractéristiques du cheval ;
- son âge, son niveau et son historique ;
- les difficultés rencontrées ;
- les objectifs poursuivis ;
- le lieu d'intervention ;
- les éventuelles contraintes matérielles ;
- ainsi que tout élément susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou la bonne exécution de la prestation.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une demande lorsqu'il estime que celle-ci excède son domaine de compétence, présente un risque incompatible avec son intervention, nécessite l'intervention préalable d'un autre professionnel ou ne peut être exécutée dans des conditions satisfaisantes.

Le formulaire de contact ou toute simple prise de renseignements ne vaut pas, à lui seul, conclusion d'un contrat ni réservation ferme d'un créneau.

---

## **ARTICLE 5 — FORMATION DU CONTRAT ET CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION**

La relation contractuelle est réputée formée à compter de l'acceptation de la prestation par Hipp'Osmose et, le cas échéant, du règlement exigé pour confirmer la réservation.

Avant toute conclusion contractuelle, le Client reçoit les informations essentielles relatives à la prestation, notamment sa nature, sa durée, son tarif, les éventuels frais accessoires et les modalités de règlement.

Une demande de créneau ou une proposition de date ne constitue pas une réservation définitive tant que celle-ci n'a pas été expressément confirmée par Hipp'Osmose.

La confirmation d'un rendez-vous emporte réservation ferme du créneau concerné.

À compter de cette confirmation, le Prestataire immobilise ledit créneau au bénéfice exclusif du Client et organise, le cas échéant, son temps de préparation et de déplacement.

---

## ARTICLE 6 — OBLIGATION D'INFORMATION DU CLIENT

Le Client est tenu d'une obligation générale d'information à l'égard du Prestataire.

Il lui appartient notamment de porter à la connaissance d'Hipp'Osmose, préalablement à toute intervention, toute information pertinente concernant :

- l'état de santé connu du cheval ;
- les pathologies, blessures ou antécédents susceptibles d'avoir une incidence sur la prestation ;
- les traitements ou contraintes particulières ;
- les difficultés comportementales connues ;
- les réactions dangereuses ou imprévisibles déjà constatées ;
- les particularités du cheval ;
- les incidents antérieurs ;
- ainsi que toute circonstance susceptible de compromettre la sécurité du Client, du cheval, du Prestataire ou des tiers.

Toute omission, dissimulation ou transmission volontairement inexacte d'une information importante engage la responsabilité du Client.

---

## ARTICLE 7 — BILAN INITIAL

**Le bilan initial constitue la première séance de l'accompagnement.**

Il constitue une prestation à part entière d'une valeur de **40 euros**, hors frais de déplacement.

**Son règlement intégral est exigible au moment de la réservation et conditionne la confirmation définitive du rendez-vous. À défaut de règlement intégral, la réservation n'est pas considérée comme définitivement confirmée.**

Lors de ce premier rendez-vous, Hipp'Osmose rencontre le cavalier et le cheval afin d'observer et d'étudier :

- le comportement du cheval ;
- la ou les problématiques rencontrées ;
- les circonstances dans lesquelles elles apparaissent ;
- l'environnement du cheval ;
- les habitudes de travail et de manipulation ;
- les objectifs du cavalier et son niveau ;
- les axes de travail envisageables ;

- les conditions nécessaires à la mise en place d'un accompagnement adapté.

Le bilan ne constitue aucune garantie quant à l'obtention d'un résultat déterminé ni quant à la poursuite obligatoire d'un accompagnement.

En cas d'annulation ou de demande de report intervenant moins de 72 heures avant le rendez-vous, la totalité du prix du bilan initial demeure exigible, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

---

## ARTICLE 8 — SPÉCIFICITÉS DE LA GESTION DU COMPORTEMENT

La gestion du comportement constitue un accompagnement individualisé dont la fréquence et le contenu sont déterminés en fonction de la situation du cheval et de son cavalier.

### 8.1 — Fréquence des séances

À l'issue du bilan initial, Hipp'Osmose indique au cavalier le nombre de séances qu'elle estime nécessaire ou recommandé par semaine.

Cette fréquence est déterminée par Hipp'Osmose en fonction notamment :

- de la problématique rencontrée ;
- du niveau de difficulté ;
- du comportement observé ;
- du cheval ;
- de son environnement ;
- des objectifs de l'accompagnement ;
- et de son évolution.

Le cavalier reconnaît que la gestion du comportement nécessite **régularité et continuité**.

Selon la problématique rencontrée, plusieurs séances rapprochées peuvent être nécessaires.

Des séances réalisées à distance sont souvent insuffisantes pour certaines problématiques et ne permettent pas d'assurer la continuité nécessaire au travail engagé.

### 8.2 — Durée estimative

La fréquence recommandée et la durée estimative de l'accompagnement communiquées par Hipp'Osmose sont **strictement indicatives**.

Hipp'Osmose ne dispose d'aucun moyen permettant de déterminer avec certitude, avant ou au début de l'accompagnement, la durée exacte nécessaire à l'évolution d'un comportement.

Le nombre de séances et la durée de l'accompagnement peuvent donc évoluer en fonction des progrès, des difficultés rencontrées et de l'évolution du cheval.

Aucun résultat ni délai précis ne peut être garanti.

### 8.3 — Respect des recommandations

Le cavalier s'engage à respecter, dans la mesure du possible, la fréquence de travail et les recommandations communiquées par Hipp'Osmose.

Lorsque le cavalier choisit volontairement de réaliser les séances à une fréquence différente de celle recommandée, Hipp'Osmose ne pourra être tenue responsable d'un ralentissement de la progression, d'une absence de résultat ou d'une durée d'accompagnement supérieure à l'estimation initiale.

Hipp'Osmose pourra également réévaluer l'accompagnement si les conditions nécessaires à sa bonne réalisation ne sont pas réunies.

---

## ARTICLE 9 — ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS

À l'issue du bilan initial, les rendez-vous suivants sont organisés avec le cavalier.

La prise de rendez-vous peut être effectuée :

- directement à la fin d'une séance ;
- par téléphone ;
- par SMS ;
- par message ;
- ou par tout autre moyen convenu avec Hipp'Osmose.

Afin de permettre à Hipp'Osmose de maintenir une organisation cohérente de ses déplacements et de son planning, **les dernières semaines calendaires de chaque mois sont consacrées à l'organisation des rendez-vous du mois suivant.**

Durant cette période, Hipp'Osmose et le cavalier organisent ensemble **l'ensemble des rendez-vous prévus pour le mois suivant**, en tenant compte de la fréquence de travail recommandée.

Le cavalier s'engage à communiquer suffisamment en amont ses disponibilités afin de permettre cette organisation.

Une fois les rendez-vous confirmés, ils sont considérés comme réservés et sont soumis aux conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

Hipp'Osmose ne peut garantir la disponibilité de créneaux correspondant à la fréquence recommandée lorsque le cavalier ne communique pas ses disponibilités dans les délais permettant l'organisation du planning.

---

## ARTICLE 10 — NATURE ET LIMITES DES PRESTATIONS

Les prestations fournies par Hipp'Osmose constituent des prestations d'enseignement, d'accompagnement, d'éducation et de conseil dans le domaine équestre.

**Hipp'Osmose est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations et ne saurait garantir l'obtention d'un résultat déterminé, notamment en matière d'évolution comportementale ou de progression du cheval et du cavalier.**

Hipp'Osmose n'effectue aucun acte relevant de la médecine vétérinaire, de la médecine humaine, de l'ostéopathie ou de toute autre profession réglementée pour laquelle elle ne disposerait pas des qualifications légalement requises.

En présence d'une situation nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé animale ou de tout autre professionnel compétent, Hipp'Osmose pourra suspendre son intervention et recommander au Client de solliciter le professionnel concerné.

---

## ARTICLE 11 — CONDITIONS DE SÉCURITÉ

La sécurité constitue une condition essentielle à l'exécution des prestations.

**Hipp'Osmose se réserve le droit de refuser, suspendre, interrompre, adapter ou reporter toute prestation lorsque les conditions de sécurité nécessaires à son exécution ne sont pas réunies.**

Peuvent notamment justifier une telle décision :

- le comportement dangereux ou excessivement imprévisible du cheval ;
- l'état physique ou comportemental du cheval ;
- l'état du cavalier ;
- un matériel défectueux ou manifestement inadapté ;
- des installations insuffisamment sécurisées ;
- des conditions météorologiques incompatibles avec la prestation ;
- l'absence d'équipements nécessaires ;
- ou toute autre circonstance susceptible de présenter un risque sérieux.

Le Client s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité formulées par Hipp'Osmose.

Aucune prestation ne pourra être poursuivie contre l'avis exprès du Prestataire lorsque celui-ci estime que la poursuite de l'intervention est susceptible de compromettre la sécurité des personnes, des animaux ou des biens.

---

## ARTICLE 12 — OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

1. fournir des informations exactes, complètes et sincères ;
2. respecter les présentes CGV ;
3. respecter les horaires convenus ;
4. se présenter au rendez-vous dans des conditions permettant la réalisation de la prestation ;
5. mettre à disposition un environnement adapté et raisonnablement sécurisé ;
6. disposer d'un matériel approprié et en bon état lorsque celui-ci relève de sa responsabilité ;
7. respecter les instructions et préconisations de sécurité du Prestataire ;
8. signaler sans délai toute modification de situation susceptible d'affecter la prestation ;
9. régler les sommes dues dans les conditions convenues ;
10. adopter un comportement respectueux à l'égard du Prestataire, de toute personne présente, des animaux et des installations.

---

## ARTICLE 13 — ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute demande d'annulation, de report ou de modification doit être portée à la connaissance d'Hipp'Osmose dans les meilleurs délais.

La date et l'heure de réception de la demande par Hipp'Osmose sont prises en considération afin de déterminer le respect du délai contractuel.

### 13.1 — Annulation ou modification au moins 72 heures avant la prestation

Toute demande d'annulation, de report ou de modification formulée **au moins soixante-douze (72) heures avant l'heure prévue de commencement de la prestation** peut être prise en compte sans facturation de la prestation, sous réserve des disponibilités du Prestataire en cas de report.

Lorsqu'un règlement a déjà été effectué, celui-ci pourra, selon la nature de la prestation et les conditions applicables, être reporté sur le nouveau rendez-vous ou faire l'objet d'un remboursement lorsque celui-ci est légalement dû.

### 13.2 — Tolérance commerciale

Hipp'Osmose consent au Client, à titre de tolérance commerciale, la possibilité de procéder à **trois (3) annulations, demandes de report ou modifications par année civile**, sous réserve du respect du délai prévu au présent article.



Cette tolérance constitue une **faculté commerciale et ne saurait être considérée comme un droit acquis**.

Elle ne s'applique pas aux annulations tardives intervenant moins de 72 heures avant la prestation.

À compter de l'utilisation des trois possibilités prévues au présent article, toute nouvelle demande d'annulation ou de modification formulée au moins 72 heures avant le rendez-vous pourra être refusée par Hipp'Osmose ou faire l'objet, à la discrétion du Prestataire, d'un report soumis à des conditions particulières.

Le Prestataire pourra notamment considérer que le créneau initialement réservé demeure dû lorsque les annulations ou demandes de modification deviennent répétées et compromettent l'organisation normale de son activité.

### **13.3 — Annulation tardive : moins de 72 heures**

Toute demande formulée **moins de soixante-douze (72) heures avant l'heure prévue de commencement de la prestation** constitue une **annulation tardive**.

Dans ce cas, **l'intégralité du prix de la prestation demeure exigible**, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Une demande de report formulée dans ce délai est assimilée à une annulation tardive et est soumise aux mêmes conditions financières.

Cette disposition est justifiée notamment par l'immobilisation du créneau réservé, le temps consacré à la préparation de la prestation ainsi que, le cas échéant, le temps et les frais liés au déplacement du Prestataire, et par l'impossibilité raisonnable de réattribuer le créneau à un autre Client dans un délai aussi court.

### **13.4 — Annulation moins de 2 heures avant la prestation**

Toute annulation effectuée **moins de deux (2) heures avant le rendez-vous**, ou lorsque le déplacement d'Hipp'Osmose a déjà commencé, entraîne la facturation de :

- **100 % du montant de la prestation réservée ;**
- **100 % des frais de déplacement prévus.**

Le déplacement est considéré comme engagé dès lors qu'Hipp'Osmose a commencé son trajet vers le lieu de prestation.

### **13.5 — Absence du Client**

L'absence du Client au rendez-vous sans annulation préalable constitue une inexécution de son obligation contractuelle et est assimilée à une annulation tardive.

En conséquence, **la totalité du prix de la prestation demeure exigible**, ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement prévus.

## 13.6 — Circonstances exceptionnelles

À titre exceptionnel, Hipp'Osmose pourra, à sa seule appréciation, tenir compte de circonstances particulières justifiant l'annulation tardive ou l'absence du Client.

Dans ce cadre, le Prestataire pourra, sans que cela constitue une obligation ou un droit acquis pour le Client :

- proposer exceptionnellement un report ;
- accorder un avoir ;
- consentir une exonération totale ou partielle du montant normalement exigible ;
- ou adopter toute autre mesure commerciale qu'il jugera appropriée.

La décision prise par Hipp'Osmose dans ce cadre demeure exceptionnelle et ne saurait créer, au bénéfice du Client ou de tout autre Client, un précédent ou un droit à une dérogation ultérieure.

---

## ARTICLE 14 — TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au Client lors de la réservation ou affichés sur les supports commerciaux d'Hipp'Osmose.

Les prix sont exprimés en euros.

Les éventuels frais de déplacement sont facturés en sus lorsqu'ils sont prévus pour la prestation concernée.

Le montant total dû au titre de la prestation est communiqué au Client avant la conclusion du contrat.

Toute prestation supplémentaire sollicitée par le Client et non comprise dans le périmètre initialement convenu pourra faire l'objet d'une facturation distincte après information du Client.

---

## ARTICLE 15 — FORFAITS

Hipp'Osmose propose deux forfaits distincts de **10 heures de cours chacun**, payables en une seule fois :

- le forfait travail à pied / travail monté ;
- le forfait travail à pied / equifeel.

## 15.1 — Durée de validité

Chaque forfait de 10 heures est valable pendant **6 mois à compter de sa date d'achat**.

Les 10 heures doivent être intégralement utilisées pendant cette période.

À l'expiration de cette période, les heures non consommées deviennent caduques et ne peuvent, sauf disposition légale impérative ou accord exceptionnel d'Hipp'Osmose, donner lieu à remboursement, avoir ou prolongation.

## **15.2 — Utilisation du forfait**

Les forfaits sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que par le bénéficiaire indiqué lors de l'achat, sauf accord préalable d'Hipp'Osmose.

Un forfait ne peut être utilisé que pour les disciplines prévues dans le forfait concerné.

## **15.3 — Absence de forfait ou de remise sur une prestation non prévue**

**Aucun forfait, aucune remise ou aucun tarif préférentiel ne peut être appliqué à une prestation qui n'a pas été prévue et réservée dans le cadre du forfait ou de l'offre concernée.**

Une séance réservée à l'unité ne peut pas être transformée ultérieurement en séance forfaitaire.

De même, une prestation déjà réalisée ne peut pas être déduite rétroactivement d'un forfait acheté ultérieurement.

Le mode de facturation doit être défini **avant la réalisation de la prestation**.

Les forfaits et remises ne sont pas cumulables entre eux, sauf mention contraire expresse d'Hipp'Osmose.

---

## **ARTICLE 16 — CARTES CADEAUX**

Hipp'Osmose propose des cartes cadeaux permettant d'offrir une prestation ou un montant correspondant aux offres proposées au moment de l'achat.

### **16.1 — Demande**

Les demandes de cartes cadeaux sont effectuées uniquement :

- par e-mail à **ambre@hipposmose.fr** ;
- ou via le formulaire de contact disponible sur **hipposmose.fr**.

Lors d'une demande via le formulaire de contact, le Client doit préciser dans le commentaire qu'il s'agit d'une **demande de carte cadeau**, ainsi que le **nom du bénéficiaire**.

Le Client précise également, lorsque cela est nécessaire, la prestation ou le montant souhaité.

## 16.2 — Paiement

Le paiement intégral de la carte cadeau est **obligatoire avant son émission et son envoi**.

Le règlement s'effectue par **virement bancaire**, selon les coordonnées communiquées par Hipp'Osmose.

Aucune carte cadeau ne sera envoyée avant réception et validation du paiement intégral.

## 16.3 — Validité

Toute carte cadeau Hipp'Osmose est valable pendant **1 an (12 mois) à compter de sa date d'achat**.

Le montant de la carte cadeau doit inclure, le cas échéant, les frais de déplacement applicables à la prestation choisie. À défaut, un complément correspondant aux frais de déplacement pourra être demandé avant la réservation de la prestation.

La date d'expiration est indiquée sur la carte cadeau.

La prestation doit être réservée et réalisée avant l'expiration de la carte cadeau.

À l'issue de sa période de validité, la carte cadeau devient caduque et ne peut plus être utilisée, prolongée ou remboursée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

## 16.4 — Utilisation

La carte cadeau est nominative et destinée au bénéficiaire indiqué lors de son émission.

La réservation d'une prestation avec une carte cadeau reste soumise aux conditions générales de réservation et d'annulation d'Hipp'Osmose.

En cas d'annulation tardive ou d'absence dans les conditions prévues à l'article 13, la prestation pourra être considérée comme consommée et déduite de la carte cadeau.

Les cartes cadeaux, forfaits, remises et offres promotionnelles ne sont pas cumulables, sauf accord contraire expressément prévu par Hipp'Osmose.

**La carte cadeau ne peut donner lieu à aucun remboursement en numéraire, sauf lorsque celui-ci est légalement obligatoire.**

---

## ARTICLE 17 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations est effectué selon les modalités de paiement proposées par Hipp'Osmose, soit par virement bancaire, Wero ou espèces. Les chèques ne sont pas acceptés.

Sauf stipulation contraire, le prix est exigible au plus tard à la date de réalisation de la prestation.

Certaines prestations peuvent être soumises à un paiement préalable intégral afin de valider définitivement la réservation.

Le Client est informé de cette condition préalablement à la conclusion du contrat.

Tout retard ou défaut de paiement rend immédiatement exigible toute somme arrivée à échéance, sans préjudice des autres droits dont dispose le Prestataire.

En cas d'impayé, Hipp'Osmose pourra suspendre l'exécution de toute nouvelle prestation jusqu'à complète régularisation de la situation.

---

## ARTICLE 18 — RETARD

Le Client est tenu de respecter strictement l'horaire convenu.

Tout retard imputable au Client ne saurait entraîner une prorogation automatique de la durée de la prestation.

Lorsque les contraintes du planning du Prestataire ne permettent pas de décaler l'heure de fin, la prestation prendra fin à l'heure initialement prévue.

Aucune réduction tarifaire ne pourra être réclamée en raison d'un retard imputable au Client.

Un retard important compromettant matériellement la réalisation de la prestation pourra être assimilé à une annulation tardive. Les conditions d'annulation prévues à l'article 13 s'appliqueront alors.

---

## ARTICLE 19 — ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE

Hipp'Osmose peut être contrainte d'annuler, de reporter ou d'adapter une prestation pour un motif légitime, notamment en cas :

- d'empêchement personnel sérieux ;
- de problème de santé ;
- de conditions météorologiques incompatibles avec la sécurité ;

- de conditions matérielles ne permettant pas l'exécution de la prestation ;
- de comportement du cheval rendant l'intervention dangereuse ;
- de force majeure ;
- ou de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation.

Le Client en sera informé dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible, Hipp'Osmose proposera un nouveau rendez-vous.

Lorsque la prestation ne peut être exécutée et qu'aucun report n'est accepté ou possible, les sommes éventuellement versées au titre de la prestation non exécutée seront restituées conformément aux dispositions légales applicables.

---

## ARTICLE 20 — RETARD DE PAIEMENT — CLIENTS PROFESSIONNELS

En cas de retard de paiement par un Client professionnel, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Une indemnité forfaitaire de **40 € pour frais de recouvrement** sera également due, sans préjudice de toute indemnité complémentaire pouvant être réclamée dans les conditions légales.

---

## ARTICLE 21 — PRÉSENCE D'AUDITEURS LIBRES

La présence d'une personne tierce souhaitant assister à une prestation en qualité d'**auditeur libre** est soumise à l'accord préalable d'Hipp'Osmose et du Client bénéficiaire de la prestation.

Toute personne majeure souhaitant assister à une séance en qualité d'auditeur libre est tenue de s'acquitter d'un **droit d'accès de 10 € par personne et par séance**, payable préalablement au début de la prestation.

**La présence d'enfants accompagnants est autorisée à titre gratuit**, sous réserve de l'accord préalable d'Hipp'Osmose et du Client. Ils demeurent sous la responsabilité de leur accompagnant pendant toute la durée de la prestation.

L'auditeur libre assiste à la séance exclusivement en qualité d'observateur et ne peut intervenir dans le déroulement de la prestation, donner de consignes au Client ou au cheval, ni perturber l'intervention du Prestataire.

L'auditeur libre s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité formulées par Hipp'Osmose ainsi que les règles applicables au lieu d'intervention.

Hipp'Osmose se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la présence d'un auditeur libre lorsque celle-ci est susceptible de compromettre la sécurité, le bon déroulement de la prestation ou la concentration du Client et du cheval.

Le droit d'accès de 10 € ne constitue pas une prestation d'enseignement ou d'accompagnement et ne confère à l'auditeur libre aucun droit à une intervention personnalisée de la part d'Hipp'Osmose.

---

## **ARTICLE 22 — CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET CONDITIONS EXTÉRIEURES**

Compte tenu du caractère principalement extérieur des prestations, les conditions météorologiques peuvent justifier une adaptation, une interruption ou un report.

Hipp'Osmose apprécie, au regard des circonstances concrètes et des impératifs de sécurité, si les conditions permettent d'assurer la prestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Peuvent notamment justifier un report :

- les épisodes orageux ;
- les vents violents ;
- les températures extrêmes ;
- l'état dangereux du sol ;
- les conditions compromettant la sécurité du cavalier ou du cheval ;
- ou tout phénomène météorologique rendant raisonnablement impossible la réalisation de la prestation.

Une simple dégradation météorologique ne constitue pas automatiquement un motif de report.

Lorsque le report est décidé à l'initiative d'Hipp'Osmose pour des raisons de sécurité, il ne pourra être assimilé à une annulation tardive imputable au Client.

---

## **ARTICLE 23 — RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE**

Hipp'Osmose est tenue d'exécuter les prestations conformément aux règles de l'art et dans le respect de son obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée lorsque le dommage trouve son origine dans :

- une information inexacte, incomplète ou dissimulée par le Client ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- l'utilisation d'un matériel défectueux ou inadapté appartenant au Client ou à un tiers ;
- le comportement imprévisible du cheval ;
- le fait du Client ou d'un tiers ;

- un cas de force majeure ;
- ou toute autre cause étrangère présentant les caractéristiques légales de la force majeure.

Le Prestataire ne saurait garantir l'absence de risque inhérent à la manipulation ou à la pratique équestre.

Les présentes stipulations ne sauraient avoir pour effet de limiter ou d'exclure une responsabilité que la loi interdit de limiter ou d'exclure.

---

## **ARTICLE 24 — ASSURANCE**

Hipp'Osmose déclare disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Les informations relatives à l'assureur et à la couverture peuvent être communiquées sur demande.

---

## **ARTICLE 25 — RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ ÉQUESTRE**

Le Client reconnaît avoir connaissance du caractère intrinsèquement dangereux de l'équitation et de la manipulation des chevaux.

Les présentes stipulations ne sauraient avoir pour effet de limiter ou d'exclure une responsabilité que la loi interdit de limiter ou d'exclure.

Il reconnaît notamment que, malgré les mesures de prévention et de sécurité mises en œuvre, un cheval demeure un animal susceptible de réactions imprévisibles pouvant entraîner des dommages corporels ou matériels.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont communiquées.

Il lui appartient également de disposer, lorsque cela est requis ou recommandé, d'une assurance couvrant sa pratique équestre et sa responsabilité civile.

---

## **ARTICLE 26 — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS**

Le Client demeure responsable du matériel et des installations dont il assure la mise à disposition.



Il garantit que ceux-ci sont adaptés à l'usage envisagé et ne présentent pas de défaut apparent susceptible de compromettre la sécurité.

Hipp'Osmose pourra refuser l'utilisation d'un matériel qu'elle estime dangereux, défectueux ou manifestement inadapté.

Le Prestataire pourra également suspendre ou interrompre la prestation si les installations mises à disposition ne permettent pas une intervention dans des conditions raisonnables de sécurité.

---

## ARTICLE 27 — DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque les dispositions légales relatives au droit de rétractation sont applicables, le Client consommateur bénéficie du délai et des conditions prévus par le Code de la consommation.

Lorsque le droit de rétractation est applicable à un contrat conclu à distance ou hors établissement, le délai légal est en principe de **quatorze (14) jours**.

Toutefois, certaines prestations bénéficient d'exceptions légales au droit de rétractation, notamment certaines prestations de loisirs fournies à une date ou pendant une période déterminée.

**Lorsque le Client consommateur demande expressément l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation, il reconnaît avoir été informé des conséquences de cette demande conformément aux dispositions du Code de la consommation.**

Lorsque l'exécution d'une prestation commence, à la demande expresse du Client, avant l'expiration du délai légal de rétractation, les conséquences prévues par les dispositions légales applicables s'appliquent.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait avoir pour effet de priver le Client d'un droit de rétractation lorsque celui-ci est impérativement prévu par la loi.

---

## ARTICLE 28 — FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque celui-ci résulte d'un événement répondant aux conditions légales de la force majeure.

La partie empêchée devra, dans la mesure du possible, informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation pourra être suspendue pendant la durée de l'empêchement.

Lorsque l'empêchement est définitif ou rend l'exécution du contrat impossible, les conséquences contractuelles seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables.

---

## **ARTICLE 29 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des éléments créés, conçus, élaborés ou utilisés par Hipp'Osmose dans le cadre de son activité demeure, lorsqu'il est protégé par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, la propriété exclusive du Prestataire.

Sont notamment concernés :

- les supports pédagogiques ;
- les documents ;
- les programmes ;
- les méthodes ;
- les contenus écrits ;
- les photographies ;
- les vidéos ;
- les éléments graphiques ;
- ainsi que tout contenu élaboré par Hipp'Osmose.

Toute reproduction, représentation, adaptation, modification, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation préalable du Prestataire, est interdite lorsqu'elle porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Hipp'Osmose.

---

## **ARTICLE 30 — DROIT À L'IMAGE**

Des photographies ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés dans le cadre de l'activité d'Hipp'Osmose.

La réalisation et l'utilisation de photographies ou d'enregistrements audiovisuels représentant le Client à des fins de communication ou de promotion d'Hipp'Osmose sont soumises à son consentement préalable lorsque celui-ci est requis.

Ce consentement peut faire l'objet d'une autorisation distincte des présentes CGV.

Le refus d'autorisation n'a aucune incidence sur l'accès aux prestations proposées par Hipp'Osmose.

---

## **ARTICLE 31 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Hipp'Osmose est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, de la gestion de sa clientèle, de sa facturation et de ses obligations administratives.

Les données collectées sont limitées à celles nécessaires à la finalité poursuivie.

Le traitement des données est effectué conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française applicable.

Le Client dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque celui-ci est applicable, de portabilité de ses données.

Toute demande relative aux données personnelles doit être adressée à :

**ambre@hipposmose.fr**

---

## **ARTICLE 32 — RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée préalablement à Hipp'Osmose afin de permettre au Prestataire d'en prendre connaissance et, lorsque cela est possible, d'y apporter une réponse ou une solution amiable.

La réclamation devra être formulée par écrit et comporter les éléments permettant au Prestataire d'identifier la prestation concernée ainsi que l'objet précis du différend.

Les réclamations peuvent être adressées à :

**Hipp'Osmose**  
**ambre@hipposmose.fr**

Le Client est invité à privilégier une résolution amiable avant toute autre démarche.

---

## **ARTICLE 33 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation de la consommation, le Client consommateur peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite au Prestataire et sous réserve des conditions de recevabilité applicables, recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent.

Hipp'Osmose a désigné la **Société Médiation Professionnelle (SMP)** dans le cadre du dispositif proposé par le **Groupement Hippique National (GHN)**.

## **Coordonnées du médiateur**

### **Société Médiation Professionnelle — Médiation de la consommation**

**Adresse de correspondance :**

Alteritae  
5 rue Salvaing  
12000 Rodez

**Adresse électronique :**

[saisine@mediateur-consommation-smp.fr](mailto:saisine@mediateur-consommation-smp.fr)

**Site internet :**

[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

Le recours à la médiation est soumis aux conditions de recevabilité fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux règles propres au médiateur.

Les coordonnées du médiateur doivent figurer de manière lisible et visible dans les CGV et sur le site internet du professionnel lorsqu'il en dispose.

---

## **ARTICLE 34 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforceront préalablement de rechercher une solution amiable.

Le Client consommateur pourra, lorsqu'il remplit les conditions légales, recourir au dispositif de médiation de la consommation prévu à l'article 33.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux règles de compétence territoriale et matérielle applicables.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait avoir pour effet de priver le Client consommateur des dispositions impératives qui lui sont applicables, notamment en matière de compétence juridictionnelle.

---

## **ARTICLE 35 — ACCEPTATION DES CGV**

La conclusion d'une prestation implique que le Client ait préalablement pris connaissance des présentes CGV et les ait acceptées.

L'acceptation peut notamment résulter de la validation d'une réservation, de la signature d'un document contractuel, de la validation électronique d'une commande ou de tout autre procédé permettant d'établir l'acceptation du Client.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions essentielles de la prestation avant la conclusion du contrat.

Les présentes CGV constituent le socle contractuel applicable à la relation entre Hipp'Osmose et le Client, sous réserve des éventuelles conditions particulières expressément convenues entre les parties.

---

## **ARTICLE 36 — MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Hipp'Osmose se réserve le droit de modifier les présentes CGV afin notamment de tenir compte de l'évolution de son activité, de ses tarifs ou de la réglementation applicable.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Toute modification des CGV ne saurait produire d'effet rétroactif à l'égard des prestations déjà contractées.

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux nouveaux contrats et nouvelles réservations conclus à compter de leur date d'entrée en vigueur.

---

## **ARTICLE 37 — NULLITÉ PARTIELLE**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle, réputée non écrite, inopposable ou contraire à une disposition légale impérative, les autres stipulations conserveront leur plein effet, sous réserve que cette nullité n'affecte pas l'économie générale du contrat.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de substituer à la stipulation concernée une stipulation juridiquement valable poursuivant un objectif économique et contractuel équivalent.

---

## **ARTICLE 38 — INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

Les présentes CGV, complétées le cas échéant par les conditions particulières propres à une prestation, constituent l'intégralité de l'accord contractuel intervenu entre Hipp'Osmose et le Client relativement à la prestation concernée.

Toute modification ou dérogation aux présentes CGV devra, pour être opposable aux parties, faire l'objet d'un accord exprès et écrit, sous réserve des dispositions légales applicables.

---

## ARTICLE 39 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter du :

**20 août 2026**

Elles annulent et remplacent, à compter de cette date et pour les nouveaux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur, toute version antérieure des Conditions Générales de Vente d'Hipp'Osmose.

Les contrats et réservations conclus antérieurement demeurent régis par les conditions contractuelles qui leur étaient applicables lors de leur conclusion, sauf accord contraire des parties ou disposition légale impérative.

---

## INFORMATIONS RELATIVES AU PRESTATAIRE

### **Hipp'Osmose**

Exploitée par **Ambre Rodriguez**

Entrepreneur individuel — Micro-entrepreneur

SIRET : 911 490 159

Adresse professionnelle : **1 rue de Gueynard 33240 GAURIAGUET**

Téléphone : **06 67 91 19 52**

E-mail : **[ambre@hipposmose.fr](mailto:ambre@hipposmose.fr)**

Site internet : **[Hipposmose.fr](http://Hipposmose.fr)**

### **Médiateur de la consommation :**

Société Médiation Professionnelle

Alteritae — 5 rue Salvaing

12000 Rodez

[saisine@mediateur-consommation-smp.fr](mailto:saisine@mediateur-consommation-smp.fr)

[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

